



MALAUÈNE
VENTOUX & PATRIMOINE

REPUBLICAINE FRANÇAISE
Envoyé en préfecture le 27/11/2023
Reçu en préfecture le 27/11/2023
Publié le
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
ID : 084-218400695-20231127-DEC2023DGS3185-AU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

DU MAIRE DE MALAUCENE

DEC2023 DGS 3 185

LOYER DE L'ETUDE NOTARIALE AU 01 JANVIER 2024
Pôle Direction

Le Maire de MALAUCENE (Vaucluse)

Vu le code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-18, L.2122-22 et L.2122-23

Vu les délibérations n° 27 du 11 juin 2020, n° 80 du 28 juillet 2020, n° 163 du 30 septembre 2021 et n° 99 du 17 mai 2022 du conseil municipal donnant délégation à Monsieur le Maire en application des dispositions de l'article L 2122-22 du CGCT

Vu le bail initial en date du 01 octobre 2004

Vu le renouvellement du bail en date du 01 octobre 2016

Vu la révision du loyer du local destiné à l'étude notariale située Avenue du Général de Gaulle à compter du 01 janvier 2024 selon l'indice du coût à la construction du 1^{er} trimestre

DECIDE

Article 1 : de fixer le loyer mensuel du local destiné à l'étude notariale à compter du 01 janvier 2024 comme suit :

| Indice révision | Ancien loyer | 2022 | 2023 | Nouveau loyer mensuel |
|---------------------------|--------------|------|------|-----------------------|
| 1 ^{er} trimestre | 919.00 € | 1948 | 2077 | 979.86 € |

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète de Vaucluse
- Monsieur le Trésorier Principal de Monteux

Et notifiée à l'entreprise

Malaucène, le 27 novembre 2023

Monsieur le Maire

Publiée le 22 janvier 2024

F.TENON

Qui certifie sous sa responsabilité que les formalités de publicité ont été effectuées et que la décision a été transmise en préfecture